



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 1977

L'an mil neuf cent soixante dix sept et le six mai à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Étaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjointe,
CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - GALAN - BORDES -
TORNAMORELL - NOGUES - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET -
MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO - REN.

Monsieur MACIAS est nommé Secrétaire de séance. Il donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. CHANFREAU fait observer qu'il n'est pas fait mention dans le procès-verbal de l'intervention de M. JORDA à propos de l'élection des délégués au Syndicat des Eaux de la Barousse et au SIVOM. Monsieur JORDA avait dit que nous souhaitions avoir un délégué titulaire alors qu'on ne nous a proposé qu'un poste de délégué suppléant.

A cette réserve près, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 1977

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget article par article.

Les observations suivantes sont faites :

Art. 700

M. JORDA : Depuis que la commune fait partie du SIVOM elle n'a jamais été indemnisée pour les travaux en régie. En 1976 vous aviez prévu 40 000 F de recettes qui ne sont pas encore rentrées, bien que, comme vous me l'avez fait savoir par lettre, on nous ait avisés d'un mandatement prochain.

M. POUSSON : La facture a été adressée en temps opportun à la D.D.E. qui a établi la facturation, après un certain délai, et l'a adressée au SIVOM qui a fait parvenir un ordre de paiement au Percepteur.

M. JORDA : Depuis 4 ou 5 ans nous n'avons rien perçu du SIVOM, alors je suis septique sur cette rentrée.

M. POUSSON : J'ai fait observer au Personnel qu'il aurait dû relancer le SIVOM beaucoup plus tôt, et je me suis personnellement occupé du règlement.

M. MACIAS : Si nous comparons les prévisions et les réalisations de 1976, elles concordent ; nous avons prévu 40 000 F, nous aurons encaissé 4 200 F + 35 066,02. Vous connaissez la lenteur de l'Administration. La D.D.E. a visé la facture en décembre 1976 donc ce n'était pas après la réunion de la Commission des Finances.

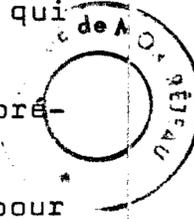
M. GUCHENS : Quand sera réglée la facture de 1973-1974 ?

M. POUSSON : Nous sommes ici pour régler le budget 1977. Les crédits antérieurs concernant la municipalité précédente.

M. BORDES : Je regrette que dans la présentation du budget vous n'ayez pas mentionné dans la colonne observations la somme qui va nous être versée, ce qui aurait évité bien des discussions.

M. POUSSON : Il n'était pas possible de l'inscrire sur cette colonne qui représente les comptes arrêtés au 31.12.1976.

M. JORDA : Les Services du SIVOM perçoivent 5 % du montant du Pool routier pour frais de Secrétariat. Avec ces sommes, il pourrait renseigner convenablement les communes adhérentes.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : Nous sommes informés très fréquemment, d'une façon normale, du déroulement du Pool par le SIVOM. Mais l'Équipement n'adresse pas toujours rapidement les renseignements nécessaires au SIVOM.

M. GUCHENS : La facture des travaux en régie 1973-1974 a été adressée très tard au SIVOM, le travail administratif n'avait donc pas été fait. C'est regrettable car cette facture était importante par rapport au budget de la commune.

M. POUSSON : En 1973-1974 l'Etat a réduit sa participation dans le cadre du FSIR. Le montant de la subvention et le montant du pool ont donc été réduits. Une part des travaux réalisés en régie par la commune n'a donc pas pu être réglée, les crédits étant inférieurs aux prévisions. Cette situation incombe à l'Etat qui n'a pas fait face à ses engagements dans le cadre du FSIR.

M. JORDA : Je voudrais savoir si le SIVOM perçoit bien 5 % du montant du Pool pour le gérer ?

M. POUSSON : OUI

M. JORDA : Sur le montant total du pool (300 Millions) cela fait 16 M $\frac{1}{2}$. Il me semble qu'avec cette somme on peut gérer convenablement les facturations.

M. POUSSON : Il le fait, mais le pool se termine le 31.12.76 et il y a 54 communes au SIVOM. Montréjeau ne bénéficiait que de 20 % de subventions pour le pool routier. En entrant dans le SIVOM il bénéficie d'une subvention de 46,50 %. En effet, la subvention est calculée par péréquation des taux d'édilité des différentes communes adhérentes. Montréjeau est favorisé. Certaines communes rurales qui percevaient 60 % de subvention sont nettement désavantagées. Elles ont demandé que les frais de fonctionnement du Secrétariat soient assurés en totalité par les communes avantagées comme Montréjeau. Nous devrions alors verser peut-être 10 % du montant du pool.

M. BONNEFOI : En dehors des 35 066,02 F, il n'y a donc pratiquement rien au budget 1977 à ce chapitre.

M. BAROUSSE : Mais non. C'est indépendant. Les 35 066,02 F sont des recettes de 1976. Il y a une inscription de 40 000 F pour 1977.

Art. 708

M. MAS : La somme de 13 189,50 F versée à la Commune par les Services Vétérinaires a été déclarée par eux comme ayant été versée à Lucien DUFOUR qui a été imposé sur le revenu à ce titre. Je voudrais savoir si le nécessaire a été fait pour que la situation soit rétablie.

M. POUSSON : J'ai appris cela récemment et j'ai été étonné que l'intéressé ne m'en ait pas parlé. M. DUFOUR percevait un salaire normal et un supplément qu'il avait lui-même fixé pour les travaux supplémentaires. Les services vétérinaires versant à la Commune une indemnité indépendamment de sa rémunération. Je m'étonne que les Services Vétérinaires n'aient pas informé au préalable la Mairie de la déclaration qu'ils ont faite aux services fiscaux. Je demande aux Services Administratifs de s'informer de ce problème.

M. JORDA : Est-ce que les 13 189,50 F n'étaient pas destinés à M. DUFOUR ?

M. POUSSON : Non puisqu'il bénéficie du salaire d'employé.

Art. 719

M. GUCHENS : Le chiffre de la vente de graviers inscrit me paraît trop élevé. Nous exploitons l'extraction dans des conditions difficiles : Les terrains ne sont pas tous acquis, la carrière est exploitée sans autorisation des Mines, la convention avec la nouvelle société exploitante n'est pas encore signée. Je ne pense pas que nous réaliserons une recette de 50 000F.

M. POUSSON : Vous venez d'arriver, apprenez d'abord à connaître les problèmes et leurs difficultés.

M. MACIAS : La Société Roqué qui exploitait le plan d'eau l'an dernier a eu des difficultés, nul ne l'ignore, cela explique le peu de recettes faites en 1976.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Les conversations que nous avons eues avec les responsables de la SBC peuvent nous laisser espérer pour 1977 la recette inscrite. Quant aux terrains, effectivement, il y a eu beaucoup de retard. Nous avons eu de nombreux contacts avec les vendeurs et le Sous-Préfet, avec lequel nous aurons une entrevue la semaine prochaine, afin d'avoir le feu vert pour acquérir les terrains.

Art. 7358

M. POUSSON explique que la Loi a décidé il y a quelques années que les communes dont au moins 5 élèves fréquentent un C.E.S. seraient tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. C'était intéressant pour Montréjeau qui jusque là supportait seul 36 % des frais de fonctionnement de son C.E.S. Il appartient seulement au Préfet d'inscrire d'office les sommes dues sur le budget des communes concernées.

M. BONNEFOI : Cette inscription d'office est-elle bien automatique ? J'en doute.

M. POUSSON : Oui. Montréjeau ne payant que sa quote part des frais de fonctionnement, le C.E.S. a des problèmes de trésorerie et les services préfectoraux sont obligés de prendre les mesures nécessaires pour les résoudre, donc d'inscrire d'office la participation des autres communes.

M. BONNEFOI : La position des Maires du canton est facile. Il est normal qu'ils rechignent à payer et en tant que Conseiller Général vous avez du mal à vous défendre.

M. POUSSON : Pas du tout, c'est la Loi et je n'ai pas eu l'occasion de la voter.

M. MACIAS : Pour rassurer M. BONNEFOI, je lui indique que les communes voisines ont reçu un ordre de paiement pour 1975 et vont le recevoir bientôt pour 1976.

M. MAS : Nous avons demandé à maintes reprises que l'Etat prenne en charge la totalité des frais de fonctionnement en étatisant le C.E.S. Nous pourrions à nouveau délibérer en ce sens.

M. POUSSON : Je suis d'accord avec M. MAS. Nous avons plusieurs fois demandé l'étatisation et si vous êtes d'accord nous renouvelerons cette délibération. C'est aussi la position du Conseil d'Administration du C.E.S.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

Art. 74

M. BORDES : Pourquoi a-t-on reçu une attribution complémentaire de 58 995 F avant les élections ? L'Etat a donc de l'argent ?

M. MAS : Si l'Etat a de l'argent disponible, cela signifie que nous pourrions demander une subvention d'équilibre.

Art. 666 :

M. BONNEFOI : Sur ce chapitre, nous ne vous suivrons pas. Tous les autres chapitres ont augmenté de 10 % il n'y a pas de raisons que celui-ci augmente de 70 %.

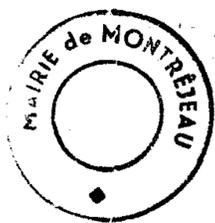
M. NOGUES : Vous êtes anti démocratiques, il faut voter les crédits prévus même s'ils ne perçoivent pas l'indemnité.

M. BONNEFOI : Vous avez le droit d'inscrire cette indemnité mais, démocratiquement, nous avons le droit de ne pas être d'accord.

M. MAS : Il est normal qu'il y ait une indemnité de fonction pour permettre aux salariés d'exercer des mandats électifs. Mais je note que dans le projet de budget que vous nous aviez soumis avant les élections il y avait un crédit de 27 282,20 F ; dans celui-ci il y a 40 000 F, cela fait une augmentation de 40 %.

M. POUSSON : Les Gouvernements ont décidé d'attribuer cette indemnité qui permet aux élus de mieux se consacrer à des tâches de gestion de plus en plus difficiles et de faire face à des responsabilités de plus en plus grandes. Nos prédécesseurs les ont toujours encaissées, ce qui est normal, Dans le souci de ne pas gêner les





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

finances locales, nous n'avons pas réévalué les indemnités de fonction depuis 1973. Nous n'avons inscrit que 27 282,20 F dans le projet de budget avant les élections parce que nous ne savions pas qu'il y aurait 3 Adjointes rémunérés. Légalement nous devrions percevoir 53 568,56 F. Nous n'avons inscrit que 40 000 F portant le reste aux dépenses imprévues avec l'intention de l'affecter aux Fêtes Folkloriques.

M. GUCHENS : Vous aviez proposé à vos anciens co-listiers 27 282,20 F à la Commission des Finances, vous aviez proposé 53 568,56 F. Devant notre position vous avez réduit le chiffre et transféré la différence aux dépenses imprévues. J'en informe le Conseil Municipal.

M. POUSSON : Je viens de dire qu'entre temps il y a eu 1 adjoint supplémentaire. En inscrivant 53 568,56 F je voulais informer la Commission des taux légaux. Mais notre souci était d'en reverser une part au budget.

M. GUCHENS : Vous avez dit que nous étions de Droite, nous ne voulons pas que la population dise que ce sont les élus de Droite qui ont augmenté vos indemnités.

M. POUSSON : Pour dire cela, il faut d'abord les voter.

M. MAS : L'augmentation de 27 282,20 F à 40 000 F me paraît trop importante.

M. BORDES : Je suis de l'avis de MAS. et la différence entre ces deux chiffres je la reverserais aux fêtes et cérémonies et à la cantine scolaire.

M. MAS : C'est ce que j'allais proposer.

M. BAROUSSE : Il est important de garder un crédit aux dépenses imprévues il peut arriver un gros problème entraînant une dépense que nous serons obligés de régler.

M. BORDES : On l'inscrira au Budget Supplémentaire. Nous attendons le règlement des factures, les gens attendront bien.

M. MACIAS : Le chiffre de 27 282,20 F date de 1973 il y a eu depuis une certaine augmentation du coût de la vie. Ce chiffre s'entendait avec deux Adjointes. Si l'on ajoute l'indemnité d'un adjoint, environ 9 000 F, et une augmentation du coût de la vie de 18 % tout à fait normale, on arrive à 39 000 F, ce qui est très proche du chiffre proposé. Toutefois, nous pourrions discuter du reversement de cette différence à d'autres chapitres.

M. BONNEFOI : Vous pouvez comprendre que nous soyons gênés de voter un budget où l'indemnité du Maire et des Adjointes a quasiment doublé.

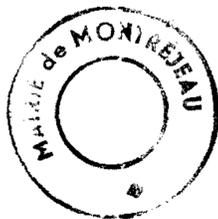
M. POUSSON : Ca me gêne de discuter ce problème, mais si nous n'avions pas bloqué l'augmentation des indemnités en 1973, personne ne contesterait le chiffre normal et légal de 1977. On nous reproche d'avoir été trop larges pendant plusieurs années.

M. BONNEFOI : On ne vous le reproche pas. On vous demande de continuer.

M. MACIAS : Il faut en finir. Je voudrais accentuer mon raisonnement. En tant que chef d'entreprise Monsieur BONNEFOI ne pourra pas me dire qu'il n'y a pas eu une augmentation de plus de 18 % comme j'ai annoncé précédemment, depuis 1973, je juge donc le chiffre de 40 000 F très juste.

M. BONNEFOI : Nous ne parlons pas de la même chose. L'an dernier vous avez perçu 22 009,87 F nous ne pouvons pas vous voter cette année 53 568,56 F.

M. POUSSON : Personne ne vous demande de voter 53 568,56 F. Je tiens à faire remarquer à M. BONNEFOI qu'en 1976 nous avons inscrit 27 282,20 F et que nous n'avons perçu en fait que 22 009,87 F laissant la différence au budget. Lorsque vous étiez au Conseil avec vos collègues, la situation financière était difficile, mais vous votiez chaque année la progression normale de l'indemnité de fonction et je ne vous le reproche pas. C'est ainsi qu'en 1969 vous aviez inscrit 13 200 F en 1970 vous aviez inscrit 14 000 F en 1971 16 000 F. Mais je remarque que le compte administratif 1970 fait apparaître un dépassement de l'inscription budgétaire qui était de 13 200 F et que l'indemnité de fonction réellement perçue comme le prouve le compte 1970 était de 13 940,13 F. C'est à dire il a été perçu



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



plus que prévu. A la différence dans notre gestion, nous avons bloqué l'indemnité de fonction depuis 1973 et nous avons perçu en 1976 moins qu'il était prévu. Les chiffres sont là pour le prouver.

M. MAS : Nous avons un Adjoint de plus, ajoutons son indemnité et restons-en là. Vous aurez votre augmentation l'an prochain.

M. GUCHENS : Il est grave de discuter aussi longtemps sur un problème mineur alors qu'il y a des questions plus importantes à discuter dans ce budget.

M. POUSSON : Cela n'est pas de notre faute. Je demande une suspension de séance.

A la reprise de séance, M. MACIAS déclare : "Nous avons décidé de nous en tenir à la position suivante : 27 282,20 F + 9 916,80 (indemnité d'un Adjoint) soit 37 199 F ramenée à 35 000 F. La différence avec l'indemnité officielle étant reversée de la façon suivante :

- de 53 568,56 F à 40 000 F soit 13 568,56 F pour la fête folklorique dans les dépenses imprévues et le complément :
- de 35 000 F à 40 000 F soit 5 000 F à la cantine scolaire.

M. MAS : Je suis d'accord.

M. BORDES : Je demande que le premier report inscrit aux dépenses imprévues soit transféré au 660 Fêtes et Cérémonies.

M. POUSSON : Le Conseil Municipal peut par délibération décider d'affecter les sommes inscrites au chapitre "dépenses imprévues" aux fêtes folkloriques ou à une autre dépense si tout n'était pas dépensé pour le Folklore. Cette procédure permet d'utiliser les crédits avec plus de souplesse.

M. MAS : On a prévu une somme de 600 F pour l'achat de 21 livres ; il me semble que 3 Livres suffiraient. Ils seraient consultés à la Mairie par les Conseillers.

M. JORDA : Je suis d'accord à condition que les Conseillers puissent entrer à la Mairie après 4 heures.

M. POUSSON : Ce problème a été envisagé par la Commission des Travaux.

M. POUSSON : Nous avons envisagé d'acquérir l'immeuble LESTRADE au bas de la rue de la Fontaine. Nous avons proposé 35 000 F. Les propriétaires demandent 40 000 F. Les Domaines l'ont estimé entre 35 et 37 000 F. Je vous propose d'inscrire cette dépense au budget d'investissement et de la financer par un emprunt.

M. BONNEFOI : Si l'élargissement du CD 34 implique l'achat et la démolition de l'immeuble, nous pourrions laisser cette dépense à l'Etat.

M. POUSSON : L'Equipement envisage l'élargissement de l'autre côté. J'avais proposé qu'on élargisse du côté SUD, mais l'Equipement maintient sa position.

M. BONNEFOI : Nous pourrions insister pour qu'ils élargissent du côté sud, ce qui est plus logique jusqu'à la place de la Gravette au moins.

M. POUSSON propose de passer au vote du budget.

M. JORDA et ses 8 Conseillers demandent que le vote se déroule à bulletins secrets.

Résultats :	21 votants
	21 suffrages exprimés
Contre :	9
Pour :	12

Le Budget est adopté.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1977 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par M. le Maire,

Sur le rapport de ses Commissions,

Vote par 12 voix pour
9 voix contre

le budget primitif de l'exercice 1977 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à 2 978 125,37 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer en centimes pour insuffisance de revenus un montant de 840 079,43 Francs.

Fixe à 310 878,99 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

LOTISSEMENT DES TROUBADOURS

M. POUSSON explique :

Nous prévoyons de réaliser 28 logements. Les lots seraient d'environ 800 m² en moyenne. La Société Coopérative H.L.M. a déjà réalisé sur le tiers de la surface totale 14 pavillons et en construit actuellement 4.

Nous avons déjà réalisé une partie de la voirie en faisant la route entre AUSSON et MONTREJEAU. Il ne nous reste plus qu'à faire deux tronçons de routes et les placettes. Nous rétrocéderons les lots au coût réel de l'opération.

Dès que nous aurons le devis, nous ferons une demande d'emprunt et réaliserons l'opération sur laquelle je vous demande votre accord.

Accord unanime.

INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DE CONSULTATIONS ELECTORALES

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) il peut être payé aux personnels non admis au bénéfice des heures supplémentaires (Mlle PICHON, MM. TUFFERY et SAVE) pour les travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales des 13 et 21 Mars 1977 une indemnité de 754 F.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

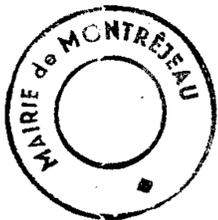
Décide de voter ces indemnités qui seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 610 du Budget Primitif 1976.

COMMISSION DES IMPOTS

M. POUSSON informe le Conseil qu'il convient de désigner 32 noms de personnes entre lesquels la Direction des Services Fiscaux choisira 8 titulaires et 8 suppléants pour composer la Commission communale des impôts directs. Il donne lecture de la précédente commission et demande s'il y a des candidats parmi les conseillers municipaux.

Il n'y a pas de nouveaux candidats.

Le Conseil est d'accord pour demander d'abord aux anciens membres de la Commission s'ils veulent toujours en faire partie.



QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Horaires de la Mairie : M. POUSSON : Plusieurs d'entre vous avaient demandé l'aménagement des horaires de la Mairie. Le personnel consulté a fait les propositions suivantes :

- 1° - 9 h - 17 h 40 (ouvert de 9 h à 16 h) avec une heure en alternance pour le repas, soit 7 h 40 par jour sur cinq jours = 38 h 5 mn
- 2° - 9 h à 17 h (ouvert de 9 h à 16 h) avec une heure pour le repas), soit 7 h par jour et 3 h le samedi matin = 38 heures comme actuellement.
- 3° - 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h (7 heures par jour) et 3 heures le samedi matin. (ouvert de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h).
- 4° - 9 h à 12 h 20 et de 14 h à 18 h soit 7 h 20 mn par jour et samedi de 9 h à 12 h en alternance = 38 heures par semaine. (ouvert de 9 h à 12 h 20 et de 14 h à 16 h).

Je vous demande de donner délégation à la Commission des Travaux pour étudier ces propositions ou d'autres.

Accord du Conseil.

M. JORDA rappelle que la Commission des Travaux avait proposé l'installation d'une sonnette à l'usage des Conseillers Municipaux désireux d'entrer à la Mairie après la fermeture des bureaux.

M. MAS : Je souhaiterais que les projets de budget nous soient envoyés plus tôt.

M. POUSSON : Je m'étonne que les Services ne l'aient pas fait.

M. MAS : La réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu Mardi, il leur aurait été difficile de le faire.

M. BORDES : J'ai une motion à proposer au Conseil Municipal à propos du 8 Mai.

"Le 8 Mai 1945 les dernières armées hitlériennes capitulaient sans condition.

Le Nazisme qui avait voulu régner par la guerre et la terreur s'effondrait devant les immenses sacrifices des alliés unis pour sauver l'humanité en péril.

Le 8 Mai fut et reste l'une des plus grandes dates de notre histoire.

Cinq longues années d'angoisse et d'humiliation, les plus lourdes de souffrances, les plus riches de souvenirs, ne peuvent être rayées de notre conscience, de notre coeur. Cette victoire qui mit fin à une ère de barbarie et d'oppression sanglante doit être célébrée avec éclat et consacrée fête nationale".

Accord unanime du Conseil Municipal.

M. POUJOL : Je voudrais poser le problème de la subvention pour la nocturne (course cycliste) de la Saint-Jean.

M. BAROUSSE : Nous venons de voter le budget et nous allons prochainement répartir les subventions. Mais vous n'avez pas voté le budget.

M. JORDA : Cette course se déroule dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean et elle est probablement financée par le Comité des Fêtes.

M. PUEYO : En effet, mais jusqu'à présent nos travaux étaient bloqués faute d'avoir voté le budget.

M. MAS : Au nom de M. BORDES et au mien, je sou mets au Conseil une motion contre la réforme HABY :

"M. MAS élu communiste,
M. BORDES apparenté communiste

DENONCENT la réforme de l'Enseignement du Ministre HABY qui, sous couvert de modernisme et de libéralisme sert des objectifs rétrogrades et anti-démocratiques en privant de plus en plus les éducateurs des moyens d'assumer





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

correctement leur rôle et en instituant le savoir minimum garanti qui conduit à l'appauvrissement de la formation et aggrave la ségrégation scolaire.

Cette loi est la pièce maîtresse de la politique économique que le pouvoir et le patronat veulent imposer : en même temps qu'ils tentent de liquider des pans entiers de l'industrie qui contribuent à l'activité économique et à l'indépendance de la France, ils mettent en application, par le truchement de cette loi les orientations du VIIe plan qui prévoit pour 1980, 76 % des jeunes sortant à un niveau égal ou inférieur à la fin de la scolarité, 1 400 000 sortant sans véritable formation professionnelle.

Cette loi, qui bafoue les exigences d'apanouissement des individus, qui interdit de formation une majorité de fils et de filles de travailleurs et un grave danger pour toute la jeunesse, pour la classe ouvrière de demain et pour le pays.

EXIGENT, avec tous les démocrates qui refusent l'application de cette loi, que soient satisfaites les revendications pour créer les conditions de fonctionnement d'une véritable école dont le but est de former l'homme, le travailleur le citoyen :

- Développement d'un enseignement général scientifique et technique répondant aux évolutions des sciences et des techniques
- Attribution des moyens nécessaires (postes, crédits, locaux) pour assurer une réelle gratuité et le bon fonctionnement des établissements,
- gratuité réelle de l'enseignement pour tous.
- création et développement de véritables moyens de soutien pour les élèves en difficulté,
- maintien et développement des enseignements (éducation artistique, éducation physique) menacés de disparition,
- reconnaissance des classifications et rémunération de la qualification acquise par la formation."

M. BONNEFOI : Lors de la campagne électorale, nous avons précisé que nous ne voulions pas être rattachés à quelque idéologie que ce soit. Nous avons été élus pour faire de la gestion municipale. Nous nous refusons à discuter des sujets qui y sont étrangers.

M. BAROUSSE : Ce problème débouche sur la gestion municipale avec la question de la prise en charge des dépenses de fonctionnement du C.E.S. par l'Etat.

M. BONNEFOI : Nous avons déjà voté tout à l'heure pour demander l'étatisation du C.E.S.

M. POUSSON : Je mets la motion aux voix.

12 pour
9 conseillers refusant de voter.

M. POUSSON donne lecture du programme de la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 Mai 1945 et invite tous les Conseillers à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.



[Handwritten signatures and scribbles covering the bottom half of the page, including names like 'Barousse', 'Bonnefoi', 'Pousson', and others.]